

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
Orchestre Philharmonique de Strasbourg – OPS

Convention de partenariat 2013-2015

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin :
Service du Développement Artistique

Sommaire :

1. Objet du contrat	4
2. Engagements	4
2.1. <i>Le Département du Bas-Rhin s'engage :</i>	<i>4</i>
2.2. <i>La Ville s'engage, à travers l'OPS :</i>	<i>4</i>
3. Indicateurs d'évaluation	4
4. Suivi annuel d'exécution	4
5. Montant de la subvention	5
6. Versement des subventions.....	5
7. Communication	5
8. Durée de la convention.....	5
9. Avenants	5
10. Résiliation.....	5
11. Exécution.....	6
12. Election de domicile	6

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

La Ville de Strasbourg, dont le siège est au 1, parc de l'étoile, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, ci-après désignée sous les termes « la Ville», pour l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, ci-après désigné sous les termes « l'OPS »

d'autre part,

VU

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 décembre 2012 relative au vote du budget primitif 2013.

PREAMBULE

Créé en 1855, l'OPS occupe une place centrale dans la vie musicale et culturelle du Bas-Rhin, et bien au-delà, puisque son rayonnement est international. Gardien du répertoire classique, l'OPS investit également la création contemporaine. Il donne une trentaine de concerts par an à Strasbourg, et collabore avec de nombreuses structures locales, notamment l'Opéra national du Rhin et le festival MUSICA.

Le Département et l'OPS entretiennent des liens depuis de nombreuses années, par l'organisation d'une offre de concerts décentralisés. Dans le cadre de ce partenariat, entre trois et huit concerts sont donnés annuellement dans des communes situées sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin.

Le Département et l'OPS souhaitent pérenniser et développer ce partenariat, en l'inscrivant dans les nouveaux cadres de référence du Département définis lors de la séance plénière du 25 octobre 2010 au cours de laquelle le Département a adopté les orientations de ses politiques en faveur de la culture, du patrimoine et de la mémoire pour les années 2011-2014.

Dans le cadre de ces orientations, ses interventions s'inscrivent dorénavant dans une « charte de développement culturel » qui recouvre :

- Le développement des enseignements artistiques ;
- Le soutien à la création et à la diffusion artistiques, notamment le soutien aux relais culturels et la charte des festivals ;
- Les langues et cultures régionales ;
- « Territoires de lectures », nouveau plan départemental de lecture publique adopté en octobre 2009 et le soutien aux éditions d'alsatiques ;
- L'action culturelle dans les territoires.

Dans le champ des enseignements artistiques, de nouvelles orientations ont été adoptées pour la période 2012-2014. Le Département y réaffirme son double objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement et d'accessibilité au plus grand nombre et ce à travers trois niveaux d'intervention :

- L'enseignement spécialisé ;
- Les pratiques amateurs ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation.

L'OPS, structure unique dans le paysage musical bas-rhinois de par son envergure, peut jouer un rôle important dans le cadre de ces nouvelles orientations. Le Département souhaite ainsi s'associer à l'OPS pour soutenir les initiatives participant à la politique culturelle du Bas-Rhin. En ce sens, la mise en place d'actions à destination des publics prioritaires du Département tels que les collégiens et les élèves des écoles de musique est vivement encouragée, tout comme les interventions dans les territoires du département.

Le présent contrat a pour objectif de formaliser le partenariat entre l'OPS et le Département sur la période 2013-2015.

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département, la Ville et l'OPS pour la période 2013-2015. Ce partenariat s'inscrit dans le champ de la charte de développement culturel et du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). La charte de développement culturel promeut l'action culturelle dans les territoires, et le SDDEA met l'accent sur les actions de sensibilisation et de médiation, notamment à destination des publics prioritaires du Bas-Rhin.

Article 2. Engagements

2.1 La Ville s'engage, à travers l'OPS :

- à proposer une « carte découverte CG67 » à tous les enseignants des collèges du département pour leurs élèves. Cette carte permet aux élèves d'assister à trois concerts au tarif de 5.5€, et un quatrième concert leur sera offert (fiche projet 1).
- à développer chaque année, en concertation avec des enseignants motivés qui en feraient la demande, un parcours-concerts afin d'inscrire la venue aux concerts dans une préparation de long terme (fiche projet 2).
- à créer des supports qui permettent aux collèges d'être informés des actions dont ils peuvent bénéficier.
- à donner des concerts décentralisés dans des lieux proposés par le Département (fiche projet 3)
- à organiser une réunion d'information pour les directeurs des établissements d'enseignement artistique et à proposer des interventions de musiciens dans les classes d'orchestre des établissements d'enseignement artistique L'ADIAM 67 sera associée à cette action. (fiche projet 4).
- à informer le Département préalablement à la tenue de toute action relevant de la présente convention

2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- à soutenir financièrement l'OPS
- à participer à des opérations de communication de l'OPS. Pour l'année 2012, cette participation prendra la forme d'un affichage sur le flanc des bus du réseau 67. Cette opération de communication aura lieu au lancement de saison, soit sur une période de six semaines comprise entre fin août et début octobre. Des opérations de communication similaires seront prévues pour les années 2014 et 2015.

Article 3. Indicateurs d'évaluation

Afin d'assurer le suivi de la réalisation de la présente convention, des indicateurs d'évaluation sont définis dans chaque fiche-projet.

Article 4. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'OPS s'engage à transmettre au Département, à la fin du 1^{er} semestre de chaque année, un bilan financier de l'année n-1.

Article 5. Montant de la participation financière

Au titre de sa participation aux missions de l'OPS, le montant de la participation financière du Département est fixé à 240 000 € pour l'année 2013.

Pour les années 2014 et 2015, le Département renouvellera son concours financier sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département. Le montant de cette subvention est fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle.

Article 6. Versement des subventions

Pour l'exercice 2013, la subvention sera versée dans son intégralité à la signature de la présente convention.

Pour les exercices 2014 à 2015, la subvention sera versée dans son intégralité au 1^{er} trimestre sur présentation d'un bilan intermédiaire arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours et sous réserve du plein respect par l'association des termes de la convention.

Article 7. Communication

L'OPS s'engage à intégrer, sur tous ses supports de communication liés à la convention, le bloc logo du Conseil Général du Bas-Rhin et l'adresse de son site internet précédés de la mention - « avec le soutien de » + logo ». Chaque année, l'OPS fournira à la Direction de la Communication, trente places de concerts pour des actions promotionnelles.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement mais, préalablement, l'OPS remettra avant la fin du premier semestre 2015, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. L'OPS sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département ainsi que les autres partenaires.

Article 9. Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de disparition de l'OPS, et le versement de la subvention sera interrompu.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment de la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la

mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'OPS n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'OPS de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'OPS et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

D'un autre côté, si le montant annuel de la subvention du Département à l'OPS sur la base des montants 2013 devait ne pas être voté ou voté partiellement, les contreparties dues de l'OPS au Département seraient rediscutées et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11. Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

Article 12. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 13.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin,

Roland RIES

Guy-Dominique KENNEL

Exercice année : 2013, 2014 et 2015	Contrat d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin
--	---

FICHE ACTION - n° 1

Titre de l'Action : Création d'une carte « découverte CG 67 » pour les collégiens à partir de la saison 2013-2014
--

Référent : Sophie FOURNEL, responsable ressources à l'OPS, Katherine WARY chargée des actions culturelles, Fabienne MASSON chargée des relations publiques et de la billetterie
--

Objectifs de l'action : Inciter les établissements scolaires à organiser des sorties découvertes de la musique classique en venant aux concerts de l'OPS
--

Description de l'action : L'OPS s'engage à créer une carte « découverte CG67 » pour la période de la convention. Cette carte, valable pour une saison, permet aux collégiens d'aller à trois concerts au tarif unitaire préférentiel de 5.5€, et de bénéficier d'un quatrième concert offert. Cette carte sera établie au nom de l'établissement scolaire ou du professeur qui aura à charge de constituer le groupe et d'organiser le déplacement. Le nombre de cartes souhaité par l'établissement scolaire est indiqué à l'OPS au mois de septembre de chaque année couverte par la convention. Chaque élève reçoit une carte à son nom et à celui de son établissement. Si l'enseignant souhaite organiser moins de trois sorties en classe à l'OPS, l'élève peut utiliser la carte en dehors du cadre scolaire. L'enseignant précisera cet aspect avec sa classe. Les accompagnateurs accèdent à titre gratuit dans la limite de un pour dix élèves. Afin de permettre à l'OPS d'accueillir les groupes dans les meilleures conditions, l'enseignant en charge du groupe indiquera avant le 1 ^{er} concert de la saison, les concerts retenus par l'établissement scolaire. La confirmation de la réservation devra intervenir au plus tard un mois avant la date du concert choisi. Les billets seront payables à réception de la facture qui suivra la confirmation de réservation. Chaque établissement scolaire devra indiquer le nom d'un référent pour l'utilisation des cartes. Le relai de l'information sur ce dispositif fera l'objet d'une communication commune OPS-CG67-Education Nationale.

Public visé : Collégiens	Objectif en termes de participants :
---------------------------------	---

Evaluation annuelle : - nombre et nature des supports de communication et de leur diffusion. - liste des collèges et nombre de classes ayant demandé la carte - nombre d'élèves ayant assisté aux concerts et à quelle fréquence - retour des professeurs encadrants. Un questionnaire sera remis à cet effet
--

Exercice année : 2013, 2014 et 2015	Contrat d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin
--	---

FICHE ACTION - n° 2

Titre de l'Action : Développement d'un parcours-musique à l'intention des collégiens autour de la carte « Découverte CG67 »

Référent : Sophie FOURNEL, responsable ressources à l'OPS, Katherine WARY chargée des actions culturelles

Objectifs de l'action :

Sensibiliser les collégiens à la musique, leur faire découvrir un orchestre international, favoriser le développement d'un partenariat OPS/Education nationale ; Faire découvrir les différents métiers de l'orchestre dont celui de régisseur.

Description de l'action :

L'orchestre définit en concertation avec des enseignants volontaires un parcours de sensibilisation à la musique à travers par exemple des interventions pédagogiques en classe, des rencontres avec les musiciens et la possibilité d'assister à une répétition.

Le CFMI sera contacté pour une éventuelle collaboration autour de cette action.

La communication autour de ce parcours sera commune avec celle de la carte « Découverte CG67. »

Public visé : Collégiens

Objectif en termes de participants :

Evaluation annuelle :

- nombre de classes/d'élèves bénéficiaires
- retour des élèves. Un questionnaire sera remis à cet effet
- retour des professeurs. Un questionnaire sera remis à cet effet

Exercice année : 2013, 2014 et 2015	Contrat d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin
--	---

FICHE ACTION - n° 3

Titre de l'Action : Organisation de concerts décentralisés dans des communes du département, hors CUS

Référent : Sophie FOURNEL, responsable ressources à l'OPS, Antony ERNST délégué artistique, Katherine WARY chargée des actions culturelles, Nicolas CHABROL, Service du Développement Artistique, CG67.

Objectifs de l'action :

Répondre aux missions de l'OPS en termes d'élargissement de son public : donner des concerts hors CUS dans le but de sensibiliser des publics qui sont rarement en contact avec une formation de l'envergure de l'OPS.

Description de l'action :

Les communes qui souhaitent accueillir un concert de l'OPS transmettent leurs demandes au Service du Développement Artistique du Conseil Général (SDA). Les demandes qui arriveraient directement à l'OPS sont aiguillées, elles aussi, vers le SDA. Le SDA vérifie auprès de l'OPS si les caractéristiques techniques du lieu d'accueil sont compatibles avec l'organisation d'un concert. L'OPS informe le Département lorsqu'il a une ou plusieurs dates disponibles pour ces concerts décentralisés. En réponse, le SDA propose des localités en veillant à la diversité des lieux dans un souci d'équité territoriale et en tenant compte des demandes des élus locaux. Le SDA négocie avec les responsables des lieux d'accueil. Il transmet un mail de confirmation à l'organisateur lorsque l'OPS a lui-même confirmé son accord. Pour une bonne organisation d'un concert, un délai de trois mois est souhaitable entre la confirmation de l'attribution d'un concert à une commune et la date de ce concert. Les collègues du canton sont informés de la tenue des concerts par les Directeurs des Maisons du Conseil Général, en lien avec la Direction des Collèges et de l'Education. Les enseignants intéressés peuvent se rapprocher de l'orchestre pour un soutien pédagogique. Le concert est gratuit pour le public et pour l'organisateur. L'organisateur est informé du protocole lié à ces concerts (communication, accueil des artistes, ...).

Territoires visés : communes éloignées de Strasbourg et ne bénéficiant pas sur leur territoire d'un lieu de diffusion permanent de spectacles.

Objectif en termes de participants :
Selon les capacités d'accueil du lieu.
en termes de nombre de concerts :
minimum 3 par an

Evaluation :

- fréquentation des concerts et engagement des organisateurs locaux
- retour du chef et des musiciens

Exercice année : 2013, 2014 et 2015	Contrat d'objectifs 2013-2015 entre la Ville de Strasbourg et le Conseil Général du Bas-Rhin
--	---

FICHE ACTION - n° 4

Titre de l'Action : Rapprochement avec les Etablissements d'Enseignement Artistique (EEA)
--

Référent : Katherine Wary, chargée des actions artistiques et pédagogiques, Antony ERNST délégué artistique
--

Objectifs de l'action : Favoriser le rapprochement de l'OPS avec les Etablissements d'Enseignement Artistique (EEA) du réseau du Bas-Rhin ; présenter le métier de musicien d'orchestre aux élèves des classes d'orchestre ; inciter les élèves des EEA à aller aux concerts de musique classique

Description de l'action : L'OPS organise en début de saison une rencontre avec les responsables des EEA du Bas-Rhin afin de les informer des différentes possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de la saison musicale. Les Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) peuvent solliciter l'intervention d'un musicien dans les classes d'orchestre. Il présentera l'OPS et fera partager son expérience aux élèves. L'OPS informe par ailleurs les EEA du Bas-Rhin de l'existence de la carte « découverte » qui permet à leurs élèves de bénéficier d'un tarif à 5.5€ pour assister aux concerts de l'OPS et de bénéficier d'une invitation pour un quatrième concert lorsqu'ils sont allés à trois concerts. NB : Les informations relatives aux interventions des musiciens dans les classes d'orchestre, aux concerts décentralisés qui ont lieu à proximité et à la carte « découverte » sont également relayées par l'ADIAM67, en concertation avec le Service du Développement Artistique du Conseil Général.
--

Public visé : les élèves des écoles de musique du département	Objectif : interventions dans cinq classes d'orchestre par an
--	--

Evaluation : - relai de l'information et retour des directeurs des EEA. - nombre de classes/d'élèves bénéficiaires - retour des élèves des classes d'orchestre, de leurs professeurs et des musiciens intervenants. Des questionnaires seront remis à cet effet - retour de l'ADIAM67
--